

Appel à projets AMO CPE

PROGRAMME
ACTEE
Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales grâce aux Contrats de Performance Énergétique **appel à projets**



Périmètre

France



Porteur / instructeur

SASU FNCCR & ADEME



Bénéficiaires

Communes, EPCI à fiscalité propre, départements, régions, établissements publics, syndicats, ALEC & SPL (sous réserve)



Date d'ouverture

09 février 2024

Date de Clôture

28 Juin 2024



Co-Financeurs

Fournisseurs d'énergies «obligés» avec les Certificats d'Economies d'Énergie, ADEME



Nature de l'aide

Subvention en ressources humaines, en instrumentation et pour l'accompagnement par un prestataire liée à la mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique

L'appel à projets AMO CPE du programme ACTEE & de l'ADEME

Les Contrats de Performance Énergétique, fixant des obligations de résultats en matière de performances énergétiques dans le cadre de travaux de rénovation, sont un outil incontournable pour permettre aux collectivités d'atteindre les objectifs du Dispositif Éco-Énergie Tertiaire. Afin d'en élargir l'accès, le législateur a introduit une nouvelle forme de CPE : le Marché Global de Performance Énergétique à Paiement Différé (MGPEPD).

Face à l'ampleur du chantier de la rénovation énergétique du patrimoine bâti public, recouvrant près de 400 millions de m² dont 280 millions pour les collectivités territoriales, le programme ACTEE et l'ADEME portent un Appel à Projets partenarial afin d'accompagner les collectivités dans le déploiement des CPE.

3 lots financés

Ce dispositif de soutien permet aux collectivités lauréates d'obtenir des financements sur trois types d'actions, appelés « lots » :

• Lot 1 : Ressources humaines

Le poste d'un agent de la collectivité travaillant sur la mise en œuvre du Contrat de Performance Énergétique pourra faire l'objet de financements, plafonnés à 30% de son salaire et au prorata du temps de travail passé sur le projet.

• Lot 2 : Outils

Les frais liés à l'acquisition d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques, nécessaires à la définition de la Situation de Référence et au monitoring de la performance énergétique du/des bâtiments ciblés par le CPE, sont pour partie pris en charge (à hauteur de 50% du coût global HT).

• Lot 3 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le recours à un prestataire (AMO) en charge de l'accompagnement à la préparation du CPE, à la passation du marché puis à son suivi est finançable à hauteur de 80% du coût global HT. Dans le cadre des candidatures au présent AAP, une demande sur ce lot et le recours au Cahier des Charges AMO CPE de l'ADEME sont obligatoires. Les CPE devront viser a minima l'atteinte des objectifs du Décret Tertiaire.

Un financement en 2 phases

Les aides octroyées dans le cadre de l'AAP AMO CPE sont versées en deux phases successives, correspondant aux phases de la mission d'AMO en lien avec l'avancement du projet de Contrat de Performance Énergétique.

1. **Une phase « AMONT »**, comprenant l'élaboration d'un état des lieux, de simulations liées aux scénari (en matière de performance énergétique, de coûts et de risques notamment), la définition du périmètre du projet de CPE et la réalisation des livrables exigés dans le cadre du MGPEPD (le cas échéant) ;
2. **Une phase « AVAL »** comprenant l'élaboration du programme et la mise au point des plans de mesure et vérification, la procédure de passation du marché, le suivi des travaux ainsi que le suivi des résultats.

Les financements sont octroyés dans un premier temps pour la Phase AMONT, puis des rallonges seront accordées par avenant sur preuve de la décision de la collectivité de passer effectivement un Contrat de Performance Énergétique et après instruction.

Taux d'aide et plafonnement (montants HT) de l'AAP AMO CPE

| Lots | Taux d'aide et plafonnement | |
|---|--|---|
| | Phase amont (préparation) | Phase aval (passation du marché et suivi) |
| Lot 1 Financement de ressources humaines en temps interne | Taux d'aide jusqu'à 30% du salaire brut chargé d'un agent, plafonné à 10 000€ par groupement sur un an | Taux d'aide jusqu'à 30% du salaire brut chargé d'un agent, plafonné à 20 000€ par groupement (1 an & 9 mois) |
| Lot 2 Outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques* | Taux d'aide jusqu'à 50% du coût HT, plafonné à 5 000€* | Taux d'aide jusqu'à 50% du coût HT, plafonné à 5 000€* |
| Lot 3 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de CPE | Taux d'aide jusqu'à 80% du coût HT, plafonné à 24 000€ | Taux d'aide jusqu'à 80% du coût HT, plafonné à 40 000€ pour 1 à 3 bâtiments Taux d'aide jusqu'à 80% du coût HT, plafonné à 80 000€ pour + de 3 bâtiments Dans la limite de 10% du montant total de l'investissement HT prévu pour le marché |
| Plafond total d'aides | 39 000€ | 105 000€ dans la limite de 10% du montant total de l'investissement prévu pour le marché |

*Le lot «Outils» ne peut être sollicité que pour une des 2 phases (Amont ou Aval)

Calendrier de l'AAP AMO CPE



Modalités de candidature

Pour candidater, les collectivités sont invitées à prendre connaissance de la [page internet de l'AAP](#) ainsi que du [Cahier des Charges de l'AAP](#) puis à se rendre sur le portail en ligne du programme ACTEE et à y renseigner l'intégralité des éléments demandés pour le 28/06/2024 au plus tard :

[Accéder au portail du programme ACTEE](#)

Afin d'être accompagnées dans la démarche ou pour toute demande, y compris après l'échéance du 28/06/2024, les collectivités peuvent solliciter les chargés de programme mentionnés ci-après, à la rubrique « Contacts Utiles ».

Dans le cas où la candidature ne serait pas retenue dans le cadre de cet AAP, d'autres sources de financement existent et pourraient permettre d'accompagner le porteur de CPE :

- Le Fonds CHÈNE porté par le programme ACTEE :

[Accéder au site d'ACTEE](#)

- Les aides financières de l'ADEME :

[Accéder au site de l'ADEME](#)

N'hésitez pas à contacter l'équipe CPE pour préparer votre dossier de candidature :

- Antonin BELL : a.bell@fnccr.asso.fr
- Selma GERAUT : s.geraut@fnccr.asso.fr
- Samy HAMDY : s.hamdi@fnccr.asso.fr

ACTEE (SASU FNCCR)
20 boulevard de LaTour-Maubourg
75007 - PARIS
actee@fnccr.asso.fr

